

Les actionnaires de la société SNEP, société anonyme au capital de 240 000 000,00 dirhams, sont convoqués en Assemblée Générale Annuelle Mixte - Ordinaire et Extraordinaire, le 27 juin 2023 à 10 heures. L'assemblée se tiendra au siège administratif, Site industriel SNEP, Route côtière 111 Mohammedia, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

01. Examen du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes et les opérations réalisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
02. Examen du rapport général des Commissaires Aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et approbation des comptes dudit exercice ;
03. Examen du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et approbation des conventions visées à l'article 56 de la loi relative aux sociétés anonymes ;
04. Examen du projet de résolutions proposées à l'Assemblée Générale Annuelle ;
05. Affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
06. Quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
07. Quitus aux Commissaires Aux Comptes pour leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
08. Nomination des membres du Conseil d'Administration ;
09. Nomination de Commissaire Aux Comptes ;

10. Fixation de jetons de présence ;
11. Questions diverses ;

### De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

12. Mise en conformité des Statuts de la Société avec les nouvelles dispositions modifiantes et complétant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes ;
13. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose des actionnaires possédant au moins dix actions.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée (la « Loi »), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription du projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir par courriel à l'adresse suivante : [sec.dg@snep.ma](mailto:sec.dg@snep.ma).

Au cas où aucune demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale n'est adressée de la part d'un actionnaire, le présent avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation à l'Assemblée.

### Vote par procuration :

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, en remplissant le formulaire de pouvoirs, dont une copie est disponible sur le site internet de la société [www.snep.ma/espace-investisseurs](http://www.snep.ma/espace-investisseurs)

## PROJET DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2022 tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de **87 080 271,34 dirhams**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée, les actionnaires ayant droit de vote approuvent les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

#### Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante des résultats :

BÉNÉFICE NET DE L'EXERCICE 2022 (DH)	87 080 271,63
(+) REPORT À NOUVEAU ANTÉRIEUR (DH)	446 232 959,71
RÉSULTAT DISTRIBUTABLE (DH)	533 313 231,34
(-) DIVIDENDE (16 DH/ACTION)	38 400 000,00
<b>REPORT À NOUVEAU AU 31/12/2022 (DH)</b>	<b>494 913 231,34</b>

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 38 400 000 dirhams, soit un dividende unitaire de 16 dirhams par action et d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué soit **494 913 231,34 dirhams**.

L'Assemblée Générale décide de déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les modalités de mise en paiement des dividendes selon les conditions prévues par les dispositions de l'article 332 de la loi 17-95.

#### Quatrième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et définitif pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et aux commissaires aux comptes quitus entier et définitif de l'exécution de leur mandat durant ledit exercice.

### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale constate que les mandats de tous les membres du Conseil d'Administration expirent à l'issue de la présente Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement des administrateurs dont le mandat est en expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) années, les administrateurs suivants :

- 01 Mme Mama TAJMOUATI, Administratrice Intuitu Personae ;
- 02 Mme Amina FIGUIGUI, Administratrice Indépendante ;
- 03 Mme Sarah KERROUMI ;
- 04 HOLDING YNNA S.A, représentée par Mme Mama TAJMOUATI Administratrice ;
- 05 Monsieur Omar CHAABI ;
- 06 Monsieur Rachid BELKAHIA, Administrateur Indépendant ;
- 07 Monsieur Mohammed REGBA ;
- 08 Monsieur Rachid MOHAMMADI.

Ainsi, les mandats des membres du conseil désignés ci-dessus expireront à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028.

### Sixième résolution

L'Assemblée Générale constate que le mandat du Commissaire Aux Comptes, le cabinet **DELOITTE MAROC** expire à l'issue de la présente Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En conséquence, l'Assemblée décide, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de nommer en qualité de Commissaire Aux Comptes le **cabinet BDO** représenté par **M. Amine BAAKILI** pour les **exercices 2023, 2024 et 2025** ; soit jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur l'**exercice 2025**.

### Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer les jetons de présence au titre de l'exercice comptable 2022 pour un montant global net de **850 000 dirhams**.

### De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

#### Huitième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide sur proposition du Conseil d'Administration, de refondre et de mettre en conformité à la date de ce jour, les statuts actuels de la Société en les remplaçant par les statuts annexés à la présente.

#### Neuvième résolution

L'Assemblée Générale mixte donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prévues par la loi.

## A propos de SNEP

La Société Nationale d'Electrolyse et de Pétrochimie a été créée en 1973 à l'initiative de l'Etat marocain, pour répondre aux besoins croissants de l'économie nationale en produits de chimie et de pétrochimie. Leader national de la production de PVC, de la soude caustique, d'acide chlorhydrique, d'eau de javel et de chlore, SNEP filiale de YNNA Holding est cotée à la Bourse de Casablanca depuis 2007. SNEP emploie près de 600 collaborateurs dans le respect des normes de sécurité-santé-environnement et figure parmi les premières sociétés marocaines disposant du label RSE de la CGEM, une distinction qui vient enrichir son adhésion à la Charte de YNNA Holding pour l'Engagement Social et le Développement Durable.